

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00110

Numéro SIREN : 817 762 651

Nom ou dénomination : 29 ter

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2022 sous le numéro de dépôt 1088



COMPTES ANNUELS

En euros

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Certifié Conforme

SAS 29 ter

DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE

9 rue Caffarelli

06000 NICE

Dossier n° 15656

SARL AUDIT CONSEIL MANAGEMENT - A.C.M.

2, Av. d'Estienne d'Orves - 06000 NICE - Tél : 04 97 11 40 40 - Fax : 04 97 11 40 41 - e-mail : acm@acm-expert.com
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Marseille PACA Corse au capital social de 7.622,45 €

Etats financiers au 31/12/2020

ETATS FISCAUX

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SAS 29 ter**
et Date de clôture de l'exercice **31122020**

J | DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2020, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés

210 123

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

**CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION
MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT)** (voir les explications figurant sur la notice)

Taux de 15 %
(art. 219 I a ter et a quater du CGI)

MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice

MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice

MVLT réalisée au cours de l'exercice

MVLT restant à reporter

Désignation de l'entreprise SAS 29 ter		9 rue Caffarelli		Néant <input type="checkbox"/>		
Adresse de l'entreprise		06000 NICE				
SIRET		8 1 7 7 6 2 6 5 1 0 0 0 2 1				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12		
				Exercice N clos le 31122020		
				Exercice N-1 clos le 31122019		
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		
				Net 3		
				Net 4		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012		
		014		016		
	Immobilisations corporelles*	028	5 097	030	3 369	
	Immobilisations financières* (1)	040	620	042		
	Total I (5)	044	5 717	048	3 369	2 347
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	9 777	052	
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	58 337	070	2 849
			072	19 598	074	
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	11 319	086		
	Charges constatées d'avance *	092	368	094		
	Total II	096	99 398	098	2 849	96 549
	Total général (I + II)	110	105 115	112	6 219	98 896
PASSIF				Exercice N NET 1		
				Exercice N-1 NET 2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		120	1 000	
	Ecart de réévaluation	124		124		
	Réserve légale	126		126	100	
	Réserves réglementées*	130		130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		132	5 582	
	Report à nouveau	134		134	(61 112)	
	Résultat de l'exercice	136		136	6 787	
	Provisions réglementées	140		140		
Total I	142		142	(47 644)	(54 430)	
Provisions pour risques et charges	154		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156	56 271	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164	7 713	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		166	4 180	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172	4 451	172	78 376	
	Produits constatés d'avance	174		174		
Total III	176		176	146 540	91 117	
Total général (I + II + III)	180		180	98 896	36 687	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	620	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	7 927
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	2 622
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C2021

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISE												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470	5 113	472	2 622	474	2 639	476	5 097				
Immobilisations financières		480	620	482		484		486	620				
TOTAL		490	5 733	492	2 622	494	2 639	496	5 717				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif repris		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550		552		554		556					
	Autres immobilisations corporelles	560		4 203	562	1 805	564	2 639	566	3 369			
TOTAL		570		4 203	572	1 805	574	2 639	576	3 369			
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	Cf. état 2033C-Détail						
		6	7	8	9	10							
Immobilisation	Valeur d'actif*	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,80 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5	2 639	2 639											
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	2 639	580	2 639	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Sepués
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS 29 ter

Néant

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650	2 849	652		654		656	2 849
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680	2 849	682		684		686	2 849
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
		Dotations		Reprises					
Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes			
Terrains	710		715		2				
Constructions	720		725		3				
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4				
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5				
Matériel de transport	750		755		6				
Autres immobilisations corporelles	760		765		7				
TOTAL		770	775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780		
II DÉFICITS REPORTABLES					III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982		106 746	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995		
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis			Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)		996		
Déficits imputés		983							
Déficits reportables		984		106 746					
Déficits de l'exercice		860		11 991					
Total des déficits restant à reporter		870		118 737					
IV DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives							381		
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)						325			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite						327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *							380		
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS						326			
N° du centre de gestion agréé							388		
Montant de la TVA collectée							374	67 959	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)							378	11 937	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant							399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							398		
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							397		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

5

**DETERMINATION DES EFFECTIFS
ET DE LA VALEUR AJOUTEE**

DGFIP N° 2033-E 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS 29 ter		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01012020		et clos le : 31122020	
		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel *	376	2	
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	341 157	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	34	
TOTAL 1	106	341 192	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	103	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111	8 877	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144	8 980	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	121	17 093	
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	33 373	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	9 487	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152	59 953	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	290 219
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	117	290 219	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.			
Mono établissement au sens de la CVAE	020	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	341 192	
Effectifs au sens de la CVAE	023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	160	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

6 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant *

EXERCICE CLOS LE **3|1|1|2|2|0|2|0**

N° SIRET **8|1|7|7|6|2|6|5|1|0|0|0|2|1**

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SAS 29 ter**

ADRESSE (voie) **9 rue Caffarelli**

CODE POSTAL **06000**

VILLE **NICE**

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) **M** Nom patronymique **DEVELTER** Prénom(s) **GUILLAUME**
 Nom marital % de détention **60,00** Nb de parts ou actions **60**
 Naissance : Date **15061986** N° département **59** Commune **GRANDE-SYNTHÉ** Pays **FRANCE**
 Adresse : N° **132** Voie **CORNICHE FLEURIE - RESIDENCE CORNICHE D'AZUR - BT E**
 Code postal **06200** Commune **NICE** Pays **FRANCE**

Titre (2) **M** Nom patronymique **BLANC** Prénom(s) **PAUL-HENRI**
 Nom marital % de détention **40,00** Nb de parts ou actions **40**
 Naissance : Date **23111991** N° département **14** Commune **CAEN** Pays **FRANCE**
 Adresse : N° **136** Voie **AVENUE DES ARENES DE CIMIEZ**
 Code postal **06000** Commune **NICE** Pays **FRANCE**

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

----- **Crédit d'impôt recherche** -----

CREDIT D'IMPOT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

Les déclarations 2069-A-SD, 2069-A-1-SD et 2069-A-2-SD sont obligatoirement télé-déclarées depuis le 1er janvier 2020 en utilisant la procédure EDI-TDFC. Pour plus d'information sur la télédéclaration, veuillez consulter le portail fiscal www.impots.gouv.fr, rubrique "Professionnels". Dans ces conditions, il n'est plus nécessaire d'adresser une copie au ministère chargé de la recherche, les données lui étant directement transmises.

Le modèle de dossier justificatif du CIR est à la disposition des entreprises sur le site du ministère chargé de la recherche. Ce dossier est à remplir chaque année par les entreprises pour justifier leur déclaration.

Exercice ouvert le ¹	01/01/2020	Clos le	31/12/2020	Dépenses engagées au titre de l'année 2020		
Cachet du service	Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise		N° SIREN de l'entreprise	817762651	Code NACE	6201Z
	SAS 29 ter 9 rue Caffarelli 06000 NICE		Activités (cf notice)	Informanque (ancienne adresse en cas de changement) NICE		

• Sociétés bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (Article 223 A du CGI)*	CX	Désignation et adresse de la société mère	N° SIREN de la société mère		
			Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée.		
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)				DX	

Entreprises ayant engagé pour la 1 ^{re} fois des dépenses de recherche en 2020 *	AZ	
---	----	--

• Entreprises nouvelles créées en 2020 *	BZ		Préciser la date de début d'activité (cf notice)		
• PME au sens communautaire*	KZ	X	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf notice)		
• Chiffre d'affaires HT	DZ	341 157			
• Nombre de salariés	CZ		• Nombre de chercheurs et techniciens	EZ	
• Sociétés de personnes * n'ayant pas opté pour l'IS	IZ		• Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*		GZ

* Cocher la case correspondante

I- DEPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT A CREDIT D'IMPOT	ANNEE CIVILE 2020	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses ligne 4 et 5)	3	
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	
Autres dépenses de fonctionnement : (ligne 1 x 75%) + [(ligne 3 + ligne 4) x 43 %] + ligne 5 (hors frais de collection)	6	

¹ Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

Montant total des dépenses de fonctionnement : (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	
Frais de prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation (à indiquer pour la moitié de leur montant cf.notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale (COV) dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise : (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	

DEPENSES DE SOUS-TRAITANCE ² (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-2-SD)	ANNEE CIVILE 2020	
ORGANISMES PUBLICS		
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux, ³ aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale, ⁴ avec un lien de dépendance	15a	
à l'étranger ⁴ :	15b	
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux, ² aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale, ³ sans lien de dépendance (indiquer le double du montant)	16a	
à l'étranger ⁴ :	16b	
Total des opérations confiées aux organismes de recherche publics mentionnés aux lignes 15a à 16b : (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)	17	
ORGANISMES PRIVÉS		
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance	18a	
en France :		
à l'étranger ⁵	18b	
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance	19a	
en France :		
à l'étranger ⁴ :	19b	
Total des opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés : (ligne 18a + ligne 18b + ligne 19a + ligne 19b)	20	
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés Si ligne 20 inférieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le montant indiqué ligne 20 Si ligne 20 supérieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le résultat du calcul précité	21	
TOTAL DES DEPENSES DE SOUS-TRAITANCE		
Total des opérations de sous-traitance : (ligne 17 + ligne 21)	22	

² Conformément à l'article 132 de la loi de finances pour 2020, les opérations de sous-traitance doivent être réalisées par des organismes publics éligibles ou des organismes privés agréés et le doublement d'assiette pour la sous-traitance publique est réservé à la part des dépenses afférentes aux opérations effectivement réalisées par les organismes publics éligibles.

³ Associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master; société de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50% par un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master. Se reporter à la notice pour connaître l'ensemble des conditions d'éligibilité.

⁴ La prise en compte des opérations confiées à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale dans le calcul du crédit d'impôt ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû (article 103 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

⁵ Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 23</i> <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 23 (Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21)</i>	23	
Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans lien de dépendance <i>(ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b à prendre en compte dans la limite du montant suivant : (ligne 22 - ligne 23))</i>	24	
Plafonnement général des dépenses de sous-traitance - Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a,b et 16a,b non complétées) : reporter 2 000 000 € ligne 25 - Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b) (lignes 16a,b non complétées) : reporter 10 000 000 € ligne 25 - Sont complétées [(les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a et/ou 19b) + (lignes 16a et/ou 16b)] : reporter [10 000 000 € + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 €)] ligne 25	25	
Montant total des dépenses de sous-traitance après plafonnements <i>Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26</i> <i>Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à la ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26</i>	26	
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE RECHERCHE		ANNEE CIVILE 2020
Montant des dépenses de recherche (ligne 14 + ligne 26)	27	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁶	28a	
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁷	29	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁸	30	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 27 - ligne 28a - ligne 28b - ligne 29 + ligne 30)	31a	
Dont mt. net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un dpt d'outre-mer	31b	
II - DEPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT A CREDIT D'IMPOT		ANNEE CIVILE 2020
Frais de collection	32	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	33	
Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	36	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	37	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37)	38a	
Dont mt. net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un dpt d'outre-mer	38b	
MONTANT NET TOTAL DES DEPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION ^(ligne 31a + ligne 38a)	39a	
Dont mt. net des dépenses exposées dans des exploitations situées dans un dpt d'outre-mer ^(ligne 31b + ligne 38b)	39b	
III - CALCUL DU CREDIT D'IMPOT AU TITRE DES DEPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION		
A. LORSQUE LES DEPENSES PORTEES LIGNE 39a N'EXCEDENT PAS 100 000 000 €		
DETERMINATION DU CREDIT D'IMPOT POUR LES DEPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a)	40a	
Dont mt. net total des dépenses de rech. exposées dans des exploitations situées dans un dpt d'outre-mer (report de la ligne 31b)	40b	
Montant du crédit d'impôt (ligne 40a-40b) x 30% + (ligne 40b x 50%) ⁹	41	
Quote part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	42	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 41 + ligne 42)	43a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un département d'outre-mer	43b	

⁶ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

⁷ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixés proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice)

⁸ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

⁹ Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

DETERMINATION DU CREDIT D'IMPOT POUR LES DEPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 38a)	44a	
Dont mt. net total des dépenses de col. exposées dans des exploitations situées dans un dpt d'outre-mer (report de la ligne 38b)	44b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 44a-44b) x 30% + (ligne 44b x 50%)	45	
Quote part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	46	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides (ligne 45 - ligne 46)	47a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un département d'outre-mer	47b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	48	
Montant cumulé (ligne 47a + ligne 48)	49	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 48 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 50a Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 50 a le montant déterminé ligne 47a Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 € - montant ligne 48)	50a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un dpt d'outre-mer après plafonnement	50b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43a + ligne 50a)	51a	
Dont montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection situées dans un département d'outre-mer (ligne 43b + ligne 50b)	51b	
B. LORS QUE LES DEPENSES PORTEES LIGNE 39a SONT SUPERIEURES A 100 000 000 €		
DETERMINATION DU CREDIT D'IMPOT POUR LES DEPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € (montant indiqué ligne 31a dans la limite de 100 000 000 €)	52a	
Dont mt. net total des dépenses de rech. exposées dans des exploitations situées dans un dpt d'outre-mer (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 €)	52b	
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche (ligne 52a-52b) x 30% - (ligne 52b x 50%)	53	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € (ligne 31a - 100 000 000 €)	54	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € (ligne 54 x 5 %)	55	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55)	56	
Quote part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	57	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57)	58a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un département d'outre-mer	58b	
DETERMINATION DU CREDIT D'IMPOT POUR LES DEPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a)	59a	
Dont mt. net total des dépenses de col. exposées dans des exploitations situées dans un dpt d'outre-mer (report de la ligne 38b)	59b	
Plafond disponible (100 000 000 € - ligne 52a)	60	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise (Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 - Dépenses portées ligne 59 b dans la limite de la ligne 60) x 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 50 %	61	
Lorsque la part des dépenses de collection excèdent le plafond disponible [(ligne 59a - ligne 60) > 0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a - ligne 60) x 5 %]	62	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62)	63	
Quote part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	64	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64)	65	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	66	
Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66)	67	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 € - montant ligne 66)	68a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM après plafonnement	68b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 58a + ligne 68a)	69a	
Dont montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection situées dans un département d'outre-mer (ligne 58b + ligne 68b)	69b	

VII - UTILISATION DE LA CREANCE¹⁴

VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu :

Reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés ligne 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-3. Mobilisation de la créance auprès d'un établissement de crédit :

Montant des créances dont la mobilisation est demandée	89	
--	----	--

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

VIII - SIGNATURE

A NICE

Le 13/04/2021

Nom, Qualité DEVELTER Président

Signature

Adresse email : guillaume@291er.fr

Téléphone : 09.72.35.11.22

¹⁰ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RCI-10-10-30-20 § 10).

¹³ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

¹⁴ S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058CG.



Liberté-Egalité-Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2069-RCISL
(2021)

Formulaire obligatoire

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
RÉDUCTION ET CRÉDIT D'IMPÔT DE L'EXERCICE

Au titre de l'année civile 2020

Exercice clos le 31/12/2020 Néant

Dénomination de l'entreprise	SAS 29 ter	N° Siren : 817762651
Adresse	9 rue Caffarelli	06000 NICE

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés PME au sens communautaire

Dénomination de la société mère	N° Siren :
Adresse	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT DISPENSES DE DÉCLARATION SPÉCIALE

Réduction d'impôt en faveur du mécénat - Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE

Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (exploitations situées à Mayotte)

	Dont préfinancement
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

CIR - Crédit d'impôt en faveur de la recherche	18 778

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts »)

III - CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N			

Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois			

IV - MÉCÉNAT - Liste des bénéficiaires finaux

Pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

29 ter
Société par Actions Simplifiée à associé unique
Au capital de 1.000 €
Siège social : 9 Rue Caffarelli
06000 NICE

RCS NICE 817 762 651

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

AFFECTATION DU RESULTAT

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 6.787 euros en totalité au compte « report à nouveau ».

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres s'élèvent à – 54.325 euros et le report à nouveau est porté à – 54.325 euros.

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

**Guillaume DEVELTER
Associé unique**

